**Sacrements de l’initiation chrétienne**

Aux Curés,

Aux Animatrices et Animateurs en pastorale engagés dans la Catéchèse et le Catéchuménat, aux Responsables (non animateurs en pastorale) des Equipes de l’initiation chrétienne et de la catéchèse des Unités pastorales,

Les deux équipes diocésaines liées à l’initiation chrétienne – catéchèse et catéchuménat – sont à votre service pour vous soutenir dans la mise en œuvre de l’accompagnement des enfants, des familles et des adultes et adolescents sur les chemins de l’initiation sacramentelle.

**La célébration des sacrements - un, deux ou trois sacrements…**

Selon l’âge des personnes concernées, la célébration des sacrements se déploiera différemment dans le temps.

En effet, l’Eglise propose trois Rituels pour prendre en considération la situation des destinataires :

- *Rituel du Baptême des petits enfants*, Mame-Tardy, 1984

- *Rituel du Baptême des enfants en âge de scolarité*, Chalet-Tardy, 1993 (enfants de 6 à 11 ans)

- *Rituel de l’Initiation chrétienne des adultes (RICA)*, Desclée/Mame, Paris, 1997 (à partir de 12 ans)

Le rituel de la confirmation complète les deux premiers quand elle n’est pas célébrée le jour du baptême.

- *Rituel de la Confirmation*, Chalet-Tardy, 1992.

**Toutes les demandes sont accueillies et accompagnées.**

* **A partir de 6-7 ans**, sur base du **rituel du baptême des enfants en âge de scolarité**, un parcours catéchétique balisé d’étapes liturgiques sera proposé à l’enfant et sa famille. Les sacrements du Baptême et de l’Eucharistie (première communion) seront proposés ensemble au cours d’une même célébration (Veillée pascale ou un dimanche de Pâques) après un cheminement catéchétique régulier d’au moins six mois. Le sacrement de Confirmation sera proposé ensuite après un cheminement total de trois années.
* **Entre 3 et 6 ans,** un éveil à la foi sera proposéà l’enfant (sa famille). Selon les situations familiales et l’éveil de l’enfant, on pourra s’inspirer du rituel du baptême des enfants en âge de scolarité pour proposer un accueil dans la communauté et éventuellement une entrée en catéchuménat. On sera attentif au jour du Baptême et après sa célébration à « ouvrir un avenir » au cheminement de l’enfant en gardant un lien avec la famille et en l’invitant aux diverses propositions catéchétiques organisées par l’Unité pastorale, notamment des rencontres d’éveil à la foi en famille en attendant son engagement dans le parcours de trois années de catéchèse.
* **A partir de 11-12 ans**, l’accompagnement des **adolescents et des adultes** suit le **Rituel des adultes (RICA)**. Cela implique un parcours catéchétique personnalisé – rythme bimensuel – animé par quelques chrétiens de l’Unité pastorale en lien avec l’équipe diocésaine du catéchuménat. A la demande des évêques de Belgique, **une durée de cheminement d’au moins un an entre l’entrée en catéchuménat et l’appel décisif** est souhaitée.[[1]](#footnote-1)

La célébration des trois scrutins et des autres étapes liturgiques proposées par le RICA (onction d’huile des catéchumènes, liturgies de la Parole, Traditions et derniers rites préparatoires) contribue à façonner l’identité chrétienne et n’est donc pas facultative. Les trois Sacrements de l’Initiation Chrétienne sont toujours conférés au cours de la Veillée pascale.

Outre la célébration de l’Appel décisif, le lien au ministère de l’évêque est mis en valeur par la rédaction d’une lettre personnelle du catéchumène, d’une rencontre à l’évêché quelques semaines avant la célébration de l’Appel décisif et de la célébration de l’Eucharistie à la Cathédrale le deuxième dimanche de Pâques.

Les catéchumènes peuvent demander à recevoir les sacrements de l’Initiation Chrétienne à la Cathédrale ou dans leur Unité pastorale.

Suite à la célébration de l’Appel décisif, une délégation est envoyée aux prêtres pour leur permettre de conférer les sacrements dans l’UP.

**La catéchèse pour les enfants ayant été baptisés en bas âge :**

**Accueil des enfants dès leur septième année** pour un parcours catéchétique.

Quelle que soit l’expression de la demande des parents – le plus souvent une demande de première communion – une proposition catéchétique d’initiation chrétienne sera proposée. **L’ensemble du cheminement – trois années continues - conduira à l’achèvement du Baptême par la Confirmation et l’Eucharistie-Source de vie chrétienne pendant le temps pascal.**

Cependant, après une année de cheminement, **l’enfant pourra célébrer « sa première communion » au cours d’une Eucharistie dominicale.**

Pour signifier l’unité des trois sacrements et contribuer à mettre en valeur « le devenir chrétien » plutôt que la préparation d’un sacrement, on évitera d’inviter à une nouvelle séance d’inscription à la catéchèse après cette première communion.

Les enfants qui cheminent pendant trois ans sont donc confirmés vers l’âge de 10 ans.

Au cours du premier trimestre de l’année pastorale, le Curé communique au secrétariat de l’évêque, la ou les dates retenues pour célébrer la Confirmation et l’Eucharistie-Source des enfants de l’Unité pastorale.

Précaution utile : lors de l’accueil de la demande de cheminement d’enfants baptisés, il est bon de le vérifier en recherchant l’**Extrait du registre des baptêmes.**

**Le sacrement de la confirmation doit être inscrit.**

Le Curé du lieu de confirmation doit informer de la confirmation le secrétariat de l’évêque et le Curé du lieu du baptême (notification) pour que l’inscription en soit portée sur le registre des baptisés. (DOC IV)

**Des adultes déjà baptisés demandent à recevoir le sacrement de Confirmation**

Ils sont accompagnés en Unité pastorale par quelques chrétiens en lien avec le Service diocésain du catéchuménat.

Dès que la demande est exprimée, il est conseillé de rechercher l’extrait d’acte du baptême. **Si ce baptême n’a pas eu lieu dans l’Eglise catholique**, il est indispensable de relayer la situation au service du catéchuménat car **c’est à l’évêque qui revient la décision concernant la validité du baptême reçu** et les possibilités de suites (admission à la pleine communion de l’Eglise catholique, inscription dans un registre diocésain…)

Le plus souvent, **les candidats sont confirmés au temps pascal de l’année pastorale en cours** après un cheminement d’au moins cinq à six mois (deux rencontres par mois).

En fin de cheminement, le lien au ministère de l’évêque est mis en valeur par la rédaction d’une lettre personnelle du confirmand et d’une rencontre rassemblant tous ces adultes avec l’évêque.

**C’est l’évêque qui confère le sacrement de confirmation**. Les confirmands ont la possibilité de choisir – le plus souvent deux dates/lieux de célébrations diocésaines sont proposées en plus de la vigile de Pentecôte à la Cathédrale.

Un temps de récollection par groupe de célébration est prévu sur place la veille.

Le service du catéchuménat assure la notification de la confirmation à la paroisse du baptême.

**Dans le cas où le confirmand n’aurait jamais communié :**

Afin de valoriser l’unité des trois sacrements et le sens de leur ordre originel, on évitera de proposer aux **adultes et aux adolescents déjà baptisés** une célébration de première communion avant le sacrement de Confirmation.

**Célébration de la Confirmation pendant l’adolescence (12-18 ans)**

Plusieurs types de profils peuvent se présenter :

* L’adolescent baptisé n’a jamais (ou très peu) participé à la catéchèse pendant son enfance, il n’a pas célébré de première communion.
* L’adolescent a commencé un parcours catéchétique pendant l’enfance mais ne l’a pas poursuivi après la célébration d’une première communion. D’une manière ou d’une autre, il a fait une pause.

Au moment de la demande l’adolescent est âgé de 11 à 17 ans.

Les enfants qui commencent un parcours catéchétique vers 8, 9 ou 10 ans ne sont pas concernés par cette catégorie.

L’accompagnement catéchétique propose à chacun.e deux types de rendez-vous : des rencontres en Unité pastorale et des journées diocésaines organisées par le service du catéchuménat.

La célébration de la Confirmation est diocésaine et présidée par l’évêque. Une date est communiquée en début d’année pastorale.

**Autorité parentale sur les mineurs d’âge à baptiser** (note du Vicaire épiscopal J.-P. Lorette, *Eglise de Tournai*, juillet-août 2011)

Les articles 373 et 374 du Code civil belge règlent l’autorité parentale sur les mineurs d’âge, notamment en ce qui concerne les décisions importantes à prendre en matière d’éducation religieuse. L’autorité parentale est **toujours conjointe**, même en cas de séparation des parents, **à moins d’une décision du juge qui règle autrement l’exercice de cette autorité**. Le parent s’estimant bafoué dans l’exercice légal de sa part d’autorité peut saisir le Tribunal de la Jeunesse. Il est donc vivement conseillé aux acteurs de la pastorale du baptême des enfants, de **s’assurer de l’accord des deux parents**, surtout en cas de séparation de ceux-ci. En cas de désaccord entre les parents à propos du baptême à conférer, il faut suggérer de reporter celui-ci à plus tard.

**Conséquence pour les autres sacrements :** on peut extrapoler que la signature des deux parents au moment du baptême signifie l’accord pour les trois sacrements. Toutefois, il faut être attentif surtout dans le cas de situations conflictuelles entre les parents, et d’autant plus si elles sont survenues depuis l’époque du baptême.

**Le choix des parrains-marraines**

*« Selon une très ancienne coutume de l’Eglise, on n’admet pas au baptême* ***un adulte*** *sans parrain (\*), pris dans la communauté chrétienne*. Cette personne *aura à aider le catéchumène, au moins dans l’ultime préparation au sacrement, et, après le baptême, il contribuera à sa persévérance dans la foi et la vie chrétienne.*

*Chaque* ***petit enfant****, pour son baptême, doit aussi avoir un parrain. Sa présence élargit dans un sens spirituel la famille du futur baptisé et signifie le rôle maternel de l’Eglise. Il pourra en certains cas, aider les parents afin que l’enfant parvienne un jour à professer la foi et l’exprimer dans sa vie. »[[2]](#footnote-2)*

Cette mission implique que cette personne doit elle-même **être initiée à la foi chrétienne** (pour les adultes, le rituel précise dans ses notes pastorales que le parrain est issu de la communauté chrétienne du futur baptisé).

Cela implique qu’**au niveau sacramentel, cette personne est baptisée, confirmée et communie régulièrement**.

Pour privilégier une approche pastorale missionnaire, il est conseillé de veiller à un réel accompagnement de ces personnes.

On profitera ainsi de l’occasion pour proposer un cheminement catéchuménal à toute personne intéressée en respectant le rythme et la durée des temps de l’accompagnement des adultes. **On exclura des propositions de cheminement « accélérés »** pour que le parrain (marraine) ait reçu les sacrements pour le jour du baptême du filleul. En cas de situations complexes, il faut en référer à l’évêque.

Une balise « pastorale » pour l’accompagnement des parrains/marraines :

* on veillera à ce que les parrains (marraines) soient au moins baptisés lors du baptême d’un petit enfant en leur demandant de prévoir un cheminement pour recevoir le sacrement de confirmation avant le temps de la confirmation de leur filleul.
* On veillera à ce que les parrains (marraines) soient baptisés et confirmés lorsque leur filleul est concerné par le sacrement de confirmation quel que soit l’âge du filleul.
* Le nombre de parrains/marraines peut être supérieur à deux.

Remarque : le terme « témoin de baptême » n’est pas à entendre au sens habituel qui lui est donné dans la vie quotidienne mais dans la foi chrétienne. Il concerne donc des personnes chrétiennes non catholiques.

**Guy Harpigny**

**Evêque de Tournai**

Janvier 2023

1. Décret 2020… [↑](#footnote-ref-1)
2. Rituel de l’Initiation Chrétienne des Adultes n° 8

   (\*) Dans le rituel, le terme « parrain » est utilisé pour signifier « parrain ou marraine ». [↑](#footnote-ref-2)